

Sainte-Foy, le 6 novembre 2000.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3861

(modifiant l'article 32 du Règlement de zonage
(Règlement 3501))

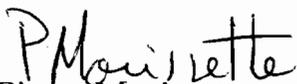
Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques
Langlois;

Et résolu que le Règlement 3861 soit et est adopté
et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui
suit :

- 1.** L'article 32 du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par la suppression des paragraphes 1° et 2° du premier alinéa.
- 2.** Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Pierre Morissette,
Président du Conseil.


René Damphousse,
Greffier.

/cm

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3861"



Ville de
Sainte-Foy

16 27231100

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 6 novembre 2000, le Conseil a adopté le Règlement 3861 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de supprimer les usages « un salon de massage » et « une boutique érotique » de la liste des usages compris dans le groupe d'usages Commerce C 11.

Ce règlement a été approuvé par la Communauté urbaine de Québec et entre en vigueur le 14 novembre 2000, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par Me Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 16 novembre 2000.

LE GREFFIER DE LA VILLE
RENÉ DAMPHOUSSE, o.m.a.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 19 NOVEMBRE 2000 ET
AFFICHÉ À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.



..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER.